

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 19 heures 0 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Maria SOBRAL, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah FOURTIER, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Aurélien JACQUEMARD pouvoir donné à Florence DUBREUCQ

Secrétaire de séance : Chantal BOURGEOIS

Le maire ouvre la séance en précisant qu'il y a lieu de rajouter une délibération concernant le changement de fournisseur d'électricité

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13.04.2023**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le secrétaire et le Maire signent le registre

### **11052023-01 VOTE DES TAXES FONCIERES SUR LE BÂTI, LE NON BÂTI ET LA TAXE D'HABITATION EN REMPLACEMENT DE CELLES DU 13.04.2023**

Le maire indique que lors de la rédaction de la délibération du vote des taxes foncières sur le bâti, le non bâti et la taxe d'habitation afférente à la réunion du 13.04.2023, la secrétaire en recopiant les taux de l'état 1259 a fait une erreur au niveau de la taxe foncière sur le bâti (indiqué 38,22 au lieu de 38,23). Cette erreur lui a été signalée par les services de la fiscalité direct (si le taux de 38.22 était appliqué alors le taux du non bâti devrait être de 43.06) qui a demandé que les taux soient revotés avant la fin du mois de mai.

Il propose donc de les revoter afin de rectifier l'erreur, et rappelle qu'il a été décidé de majorer les taux d'impositions des taxes foncières de 2022 de 1 % ce qui a donné un coefficient de variation proportionnelle de 1.009998 qui porte donc les taux de 2023 à :

**Taxe foncière (bâti) 38,23 % - Taxe foncière (non bâti) 43,07 % -**

**Taxe d'habitation 11,24 %**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés procède au vote :**

- Résultat des votes : Pour 14 Contre 0 Abstention 0
- Confirme la majoration de 1 % soit le coefficient de variation proportionnelle de 1.009998, qui porte les taux à :

Taxe foncière (bâti) 38.23 %  
Taxe foncière (non bâti) 43,07 %  
Taxe d'habitation 11,24 %

### **11052023-02 CHANGEMENT DE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ**

Le maire indique aux conseillers municipaux que la 1<sup>ère</sup> facture de TOTAL ENERGIES portant sur janvier et février 2023 avoisine le double de celle de 2022 à la même période, malgré l'application du bouclier tarifaire. Considérant que le groupement d'achat par le SDESM n'interdit pas de changer de fournisseur, il propose de se fournir désormais chez EDF COLLECTIVITÉ, moins onéreux, renseignements pris.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de se fournir désormais chez EDF COLLECTIVITÉS**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le maire fait lecture aux conseillers des courriers de :

- Villes et Villages de France indiquant que les visites du jury sont reportées de septembre à novembre, et demandant que le dossier de présentation de notre commune soit communiqué pour le 1<sup>er</sup> juin 2023
- CDSCF-VO remerciant la municipalité pour l'octroi de sa subvention, et l'implication des conseillers à ses manifestations et proposant un don matériel (végétal, arbres , etc..)